

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

LE MOULIN DE LA PLANCHE ORMOY-LA-RIVIÈRE



 DES FORMATIONS
À DES MÉTIERS
D'AVENIR

FORMATIONS
PAR APPRENTISSAGE
ET PAR ALTERNANCE

Livret d'accueil des apprentis



CFA MOULIN DE LA PLANCHE
Maison-familiale-cfa@wanadoo.fr - 01 64 94 58 98
45 Route d'Artondu 91150 Ormoy la Rivière

I. PREAMBULE

La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique permettent à chaque élève sortant de 3ème :

- D'entrer en seconde (qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle),
- D'obtenir en 3 ans un BAC.
- D'obtenir en 2 ans un CAP.

Plus spécifiquement au CFA :

- Pendant ces 2 ou 3 années de professionnalisation, chaque élève bénéficie entre 25 et 30 semaines (selon diplôme préparé) de période de formation en milieu professionnel et entre 12 et 18 semaines (selon diplôme préparé) d'enseignement au CFA.
- Le temps de formation s'équilibre entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel.

Pour réussir ces changements fondamentaux en lycée professionnel :

- Chaque élève bénéficie d'un accueil spécifique.
- Chaque élève bénéficie, selon ses besoins d'un accompagnement personnalisé.

Le choix de l'enseignement professionnel doit être réfléchi et voulu, il nécessite d'avoir conscience de réalité de l'enseignement professionnel (dont le temps est partagé entre pratique et théorie) et de l'obligation de s'investir dans des cours d'enseignement général (souvent en lien avec le professionnel).

Dans ses conditions, Le CFA se charge d'accompagner l'élève vers la réussite scolaire et professionnelle.

II. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1. Présentation générale

Le Moulin de la Planche est un Centre de Formation pour Apprentis spécialisé dans les domaines de restauration, de la pâtisserie, du commerce et de la vente.

Etablissement à taille humaine conçu pour l'accueil de 200 jeunes, la Maison Familiale est gérée par un Conseil d'Administration composé de parents, maîtres de stage et d'apprentissage.

Devenir un bon professionnel c'est bien, développer un savoir être indispensable à toute réussite professionnelle et personnelle, c'est mieux. Le CFA revendique son rôle dans cet apprentissage à travers des règles de vie proposées dans l'établissement, des interventions de professionnels de l'éducation...

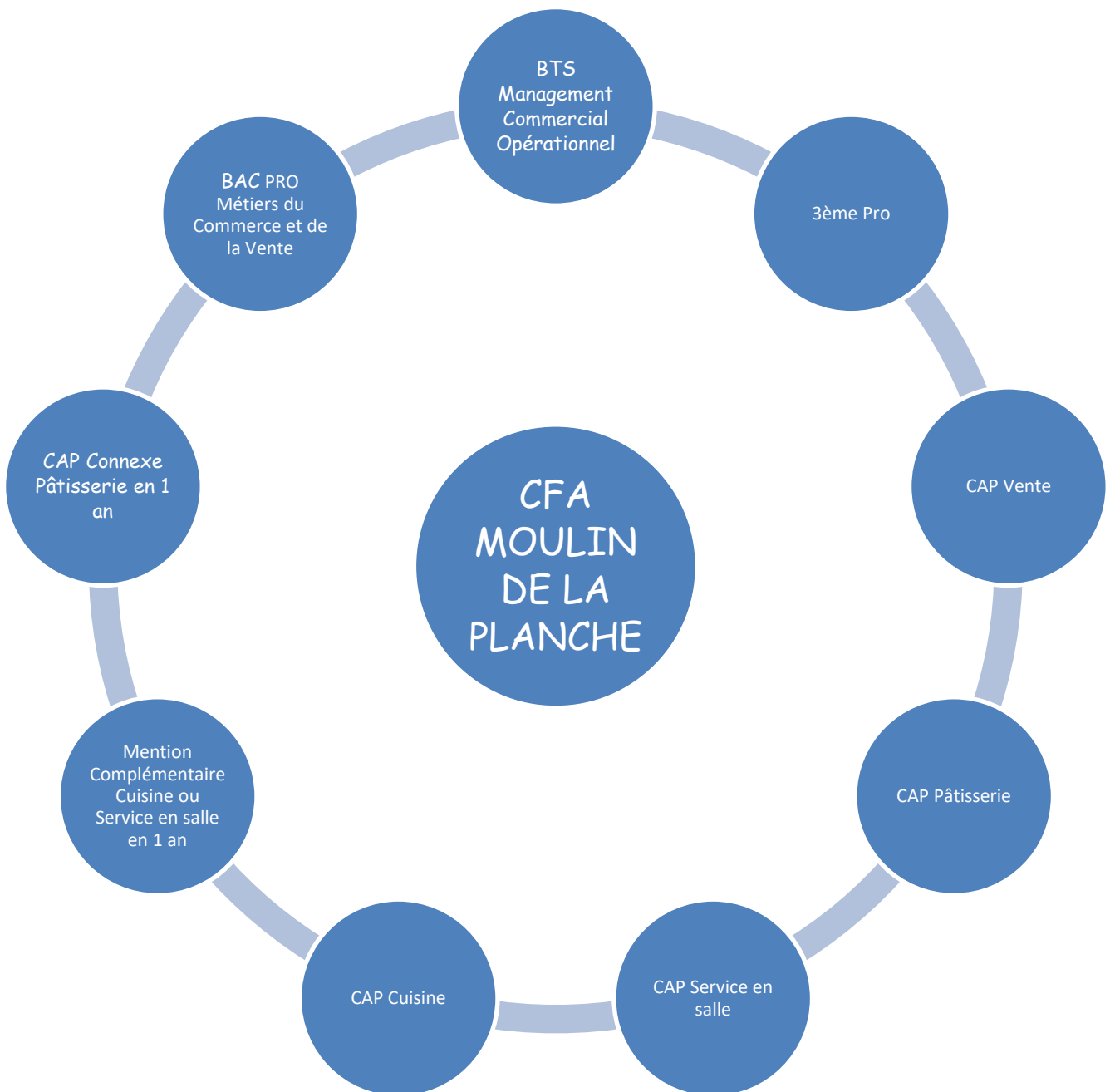
Situé dans un cadre rural, le CFA du Moulin de la Planche offre un environnement agréable et sécurisant. Des équipes stables et expérimentées dispensent des formations de qualité dans des secteurs porteurs d'emploi :

- Métiers de la restauration : cuisine et service en salle,
- Pâtisserie,
- Métiers de la vente et du commerce.

Cet établissement, à taille humaine, offre un suivi individualisé pour conduire chacun vers sa réussite par un travail avec les élèves et les familles.

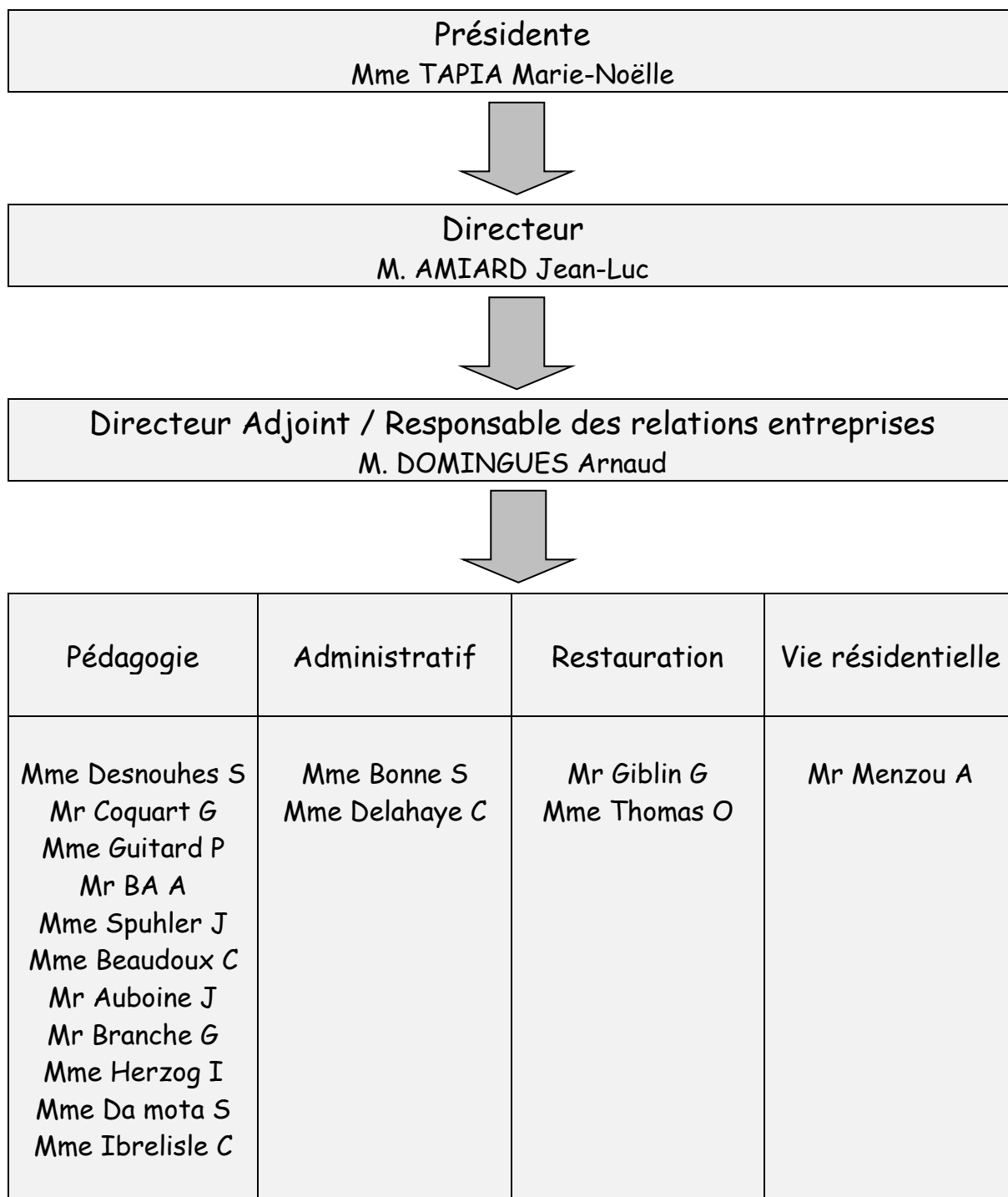
Les élèves internes y bénéficient d'activités propres à leur développement personnel, culturelles et sportives. C'est un établissement où règne un climat serein propice à l'épanouissement des jeunes en formation.

2. Nos formations :



L'ensemble de ces formations sont dispensées en apprentissage et/ou par alternance.

3. ORGANIGRAMME



COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT


CFA Moulin de la Planche

45 route d'artendu 91150 Ormoy la Rivière


Tél : 0164945898 Fax : 0169928320 Mail : maison-familiale-cfa@wanadoo.fr

III. INFORMATIONS PRATIQUES

1. Les horaires d'ouvertures du centre

	Du Lundi au jeudi	Vendredi
Horaires	8h00 - 18h00	8h00 - 15h00


2. Les horaires d'ouvertures du secrétariat

	Matin	Midi
Lundi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Mardi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Mercredi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Jeudi	9h00 - 12h30	13h30 - 17h30
Vendredi	9h00 - 12h30	13h30 - 15h00

3. Les horaires des repas

Les repas du matin et du soir sont exclusivement réservés aux internes.

Le repas du midi est obligatoire **tous les jours** pour l'ensemble des élèves.

	Matin	Midi	Soir
Lundi		12h30 - 13h10	18h00 - 19h00
Mardi	7h30 - 8h00	12h30 - 13h10	18h00 - 19h00
Mercredi	7h30 - 8h00	12h30 - 13h10	18h00 - 19h00
Jeudi	7h30 - 8h00	12h30 - 13h10	18h00 - 19h00
Vendredi	7h30 - 8h00	12h30 - 13h00	

4. Tarifs annuels pour 2022 / 2023

Le coût annuel ci-dessous est payable en 10 mensualités par prélèvement automatique.

€	CAP	BAC PRO	BTS
Demi-pension	728 euros	936 euros	988 euros
Pension complète	1764 euros	226018 euros	2394 euros

NB : Le changement de statut de pensionnaire à demi-pensionnaire est impossible en cours d'année.

5. Ponctualité et assiduité

Il est important de rappeler quelques règles fondamentales pour bien réussir son année scolaire, tout d'abord :

Il est indispensable d'arriver à l'heure en cours ; tout retard peut être une source de perturbation pour la classe et le professeur.

6. Les horaires de cours

	Lundi	Du mardi au jeudi	Vendredi
Matin	9h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30
Après midi	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	

7. Absences

De plus, il faut rappeler que **chaque absence doit être justifiée** par les parents ou par l'élève majeur. Certaines absences sont imprévisibles dans ce cas, l'apprenti doit aviser le secrétariat **par téléphone ou par mail LE PLUS TÔT POSSIBLE**, sans omettre de notifier le motif de l'absence.

En cas de maladie, il est **indispensable** de fournir un **arrêt de travail**.

L'apprenti ne pourra réintégrer l'établissement sans ce document.

8. Les transports en commun

Des lignes régulières circulent entre la gare d'Etampes centre et le CFA, assurées par les transports Dunois.

	Lundi	Du mardi au vendredi
Matin	Ligne 332 Etampes Gare direction Méréville Eglise Départ 8h41 - Arrivée 8h53	Ligne 332 Etampes Gare direction Pithiviers Départ 8h10 - Arrivée 8h22
	Du Lundi au jeudi	vendredi
Soir	Ligne 332 CFA direction Etampes Gare Départ 17h55 - Arrivée 18h12	Ligne 332 CFA direction Etampes Gare Départ 13h14 - Arrivée 13h27

NB : le billet de bus est de 2 euros ou pass Navigo

9. Fournitures scolaires

Dans un sac à dos :

1 trousse contenant :

- Stylo noir, rouge, vert et bleu
- 2 surligneurs
- 1 crayon à papier
- 1 gomme
- 1 règle 20cm
- Feutres 12 couleurs
- Une calculatrice type collège ou lycée

Autres fournitures :

- 2 classeurs à leviers grand format
- 100 copies simples perforées format A4 grands carreaux
- 2 pochettes de 10 intercalaires
- 100 pochettes plastiques
- 1 dictionnaire de poche bilingue français / anglais
- Pour les bacs pro : dictionnaire bilingue français / espagnol
- Pour les CAP : un rapporteur, un compas, une équerre.

Dans un sac à dos à part :

Affaires de sport :

- Chaussures de sport
- Tenue de sport adaptée à la météo

10. Liste des référents de classe :

Le référent de classe est l'interlocuteur principal des familles et des maitres d'apprentissage. Il est le lien humain entre le centre de formation, les familles et les entreprises.

Classe	Référent	Mail
CAP Cuisine	Mme Desnouhes	severine.desnouhes@mfr.asso.fr
CAP Service en salle	Mr Coquard	guillaume.coquard@mfr.asso.fr
CAP Pâtisserie	Mr Branche	gilles.branche@mfr.asso.fr
CAP Vente	Mr Da mota	sandra.da-mota@mfr.asso.fr
2 nd BAC PRO	Mme Herzog	isabelle.herzog@mfr.asso.fr
1 ^{ère} BAC PRO	Mr Ba	amadou.ba@mfr.asso.fr
Term BAC PRO	Mme Guitard	paula.guitard@mfr.asso.fr
BTS	Mme Ibrelisle	christelle.ibrelisle@mfr.asso.fr

Référent qualité : Domingues Arnaud

Référent mobilité : Guitard Paula

Référent handicap : Bonne Stéphanie (maison-familiale-cfa@wanadoo.fr)

11. La vie résidentielle :

Dans un sac ou une valise, merci de prévoir :

- Un nécessaire de toilette complet
- Les vêtements suffisants pour une semaine

Dans un sac fermé par un cadenas, merci de prévoir :

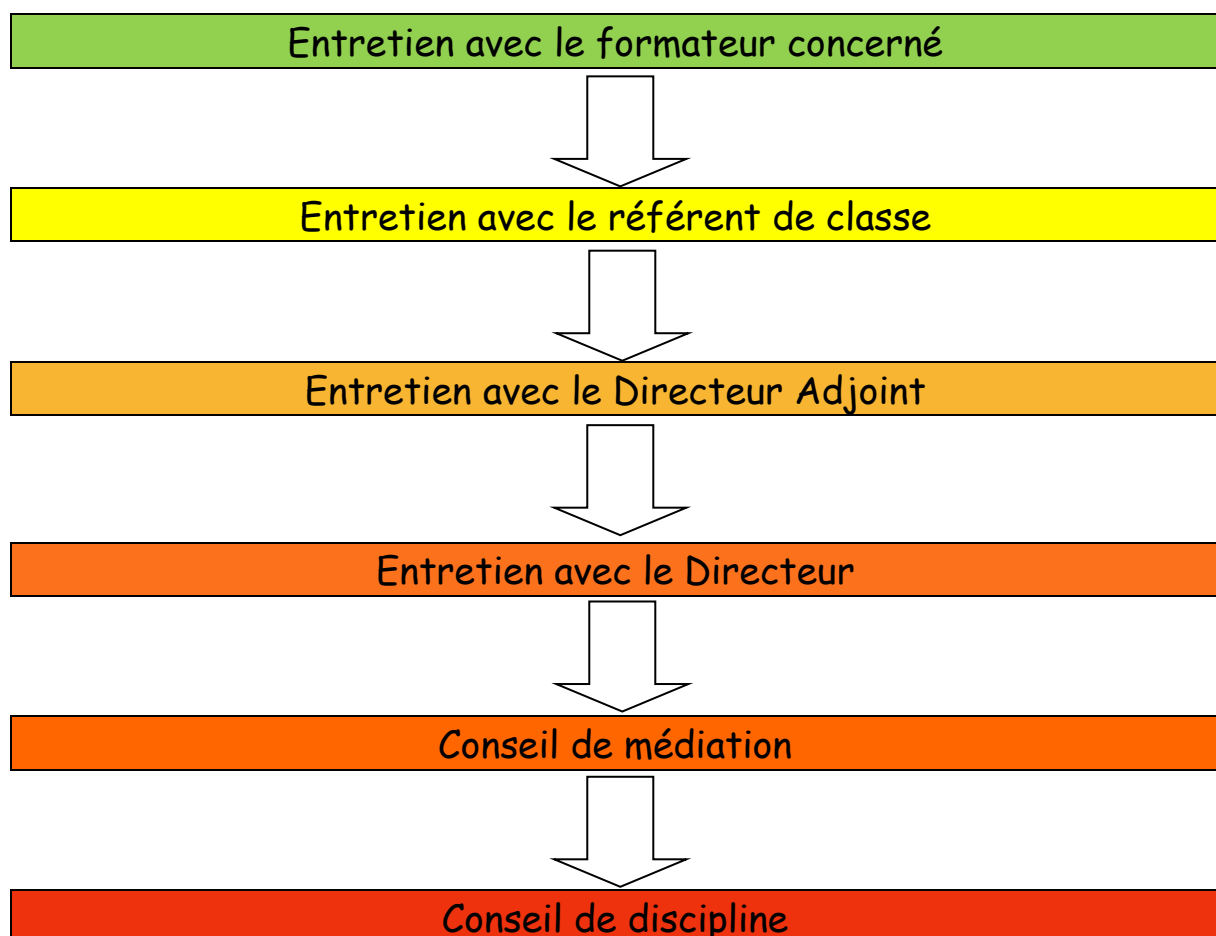
- Un nécessaire de couchage (draps housse, couette ou duvet, oreiller)

12. Les travaux pratiques

Les affaires de travaux pratiques (tenue et matériel) doivent être amenées dès le lundi matin et seront stockées sur place durant la semaine de présence au CFA. Tout oubli pourra entraîner une sanction.

13. Graduation des sanctions

L'échelle des sanctions ci-dessous est donnée à titre indicatif, en fonction des circonstances, l'équipe pédagogique se réserve le droit de passer certaines étapes. Des retenues le vendredi jusqu'à 15 heures peuvent être décidées en fonction des actes commis.



IV. REGLEMENT INTERIEUR

Ce document est une invitation au respect des uns et des autres, chacun, acceptant les obligations d'une « vie en société ». Il est signé par chaque jeune et ses parents et affiché au CFA. Ce règlement sera complété par des avenants ou règles discutés, écrits, signés et datés.

SORTIES : les sorties en cours de semaine ne sont autorisées que sur justificatif écrit et signé par le responsable légal du jeune. Il est impératif de présenter ce justificatif au secrétariat en début de semaine.

HORAIRES : Chacun s'engage à la ponctualité. Le détail des horaires sera communiqué à la rentrée.

UTILISATION DES LOCAUX

LES SALLES DE CLASSE : elles sont réservées aux seuls membres de la classe. Afin d'éviter les vols et les dégradations, l'accès aux salles de cours n'est pas autorisé pendant les pauses.

LES CHAMBRES : elles sont fermées pendant la journée. Dans le cas où un jeune perturberait le calme du dortoir et/ou refuserait d'obtempérer aux consignes du surveillant, les parents seront invités à venir chercher le jeune sur le champ.

CUISINE : l'accès en est règlementé et réservé aux personnes de service.

POLITESSE, SAVOIR-VIVRE ET TENUE

COMPORTEMENT : les élèves doivent vouvoyer les adultes qu'ils côtoient au CFA. Tous doivent employer un vocabulaire correct. Les propos et manifestations racistes, sexistes et homophobes ainsi que les actes violents seront sanctionnés. Tout échange de bien, tout commerce est prohibé dans l'enceinte du CFA (lieu privé non ouvert à tout public). Le flirt et toute autre démonstration affective n'ont pas leur place au sein de l'établissement.

TENUE : tout au long de l'année, les responsables du CFA seront vigilants quant à la tenue vestimentaire des jeunes. En cas de non-respect de la tenue prescrite le jeune ne sera pas accepté dans l'établissement. Tout signe religieux ou philosophique ainsi que toute forme de prosélytisme sont strictement interdits dans l'établissement.

Sont autorisés :

- Pantalon de ville ou jeans (classique) sombre, chemise, col roulé, polo (haut avec un col) et chaussures de costume.

Ne sont pas autorisés :

- Jogging et baskets (sauf pour l'Education Physique et Sportive dans un sac de sport), Short, bermuda, ▪ Casquette, bonnet, bandana, capuche (tout couvre-chef), ▪ Mini-jupe, Sous-vêtements apparents ▪ Vêtements, accessoires, bijoux comportant une image à caractère religieux, raciste, se rapportant à diverses substances illicites...etc...

DROGUE :

Le directeur de l'établissement est chargé de faire appliquer la loi vis-à-vis des substances prohibées : information auprès des autorités compétentes et sanctions sans possibilité de recours.

RESPECT DU MATERIEL ET DES BIENS DE CHACUN

MATERIEL : toute dégradation matérielle est à la charge de celui qui l'a occasionnée. Elle peut entraîner la réalisation de travaux pour l'intérêt de l'établissement. Elle est facturée à l'auteur. S'il s'avère impossible de connaître le ou les responsables de la dégradation, le coût sera réparti sur l'ensemble des groupes présents la semaine où la dégradation a été constatée. Une attention particulière doit être portée au matériel et à la tenue. Chacun doit disposer de tout le matériel demandé. Il faut éviter le prêt de matériel qui est souvent source de problèmes.

VOL : Il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur. En cas de vol, le CFA se dégage de toute responsabilité.

TELEPHONE Les parents peuvent appeler le secrétariat en cas d'urgence. L'utilisation du téléphone portable est tolérée aux risques et périls des utilisateurs et n'est possible qu'en extérieur, lors des pauses, après les repas du midi et du soir. L'appareil doit être éteint et rangé en dehors de ces périodes. En cas de non-respect : confiscation sur le champ puis restitution en fin de semaine. En cas de récidive, confiscation et restitution définitive aux parents.

TEMPS EN MILIEU PROFESSIONNEL

Les périodes de stage ou d'apprentissage en entreprise sont des temps de formation à part entière, par conséquent les règles de comportement de tenue vestimentaire, d'absence, de respect des horaires et des personnes s'appliquent comme au CFA. Durant ces périodes le jeune s'engage à réaliser le travail d'alternance qui lui a été remis avant son départ au CFA. En cas d'absence, le jeune veille à rattraper ses cours dès son retour. Tout travail non réalisé pourra entraîner des sanctions.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - SANCTIONS

Ce règlement intérieur constitue la loi à respecter au CFA. L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur. L'éducation nécessite le rappel régulier des règles. Pour cette raison, le non-respect des règles est sanctionné avec une sévérité progressive : avertissement oral, puis écrit. Plusieurs avertissements entraînent une exclusion temporaire puis définitive après décision du Conseil de Discipline. Une mesure d'exclusion définitive ne pourra être prononcée que si les parents ont été entendus. Toutefois, si le Directeur estime que la présence de l'élève/apprenti(e) dans l'établissement est devenue impossible, compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied d'une durée maximum de huit jours (avant réunion du Conseil de Discipline).

Recours de la famille : la famille du jeune concerné peut demander, dans la semaine suivante, à être entendue par la commission de recours, composée de deux ou trois administrateurs, désignés par le Conseil d'Administration, du Directeur et d'un ou deux formateurs. Le nombre d'administrateurs et le nombre de membres de l'équipe devant être égal. Cette commission émet un avis, au vu duquel il appartient au Directeur de maintenir ou de réformer sa décision.

V. REGLEMENT DES PLATEAUX TECHNIQUES

CONDITIONS A RESPECTER DURANT LES PERIODES DE FORMATION SUR
LES PLATEAUX TECHNIQUES DE CUISINE ET PATISSERIE

1. Règles d'hygiène et de sécurité :

Tous les élèves qui travaillent sur les plateaux techniques doivent obligatoirement revêtir leur tenue de travail complète.

Les vêtements en coton sont obligatoires (nylon interdit).

L'ensemble doit être tenue propre, non décousue ni déchirée et ne doit pas comporter d'inscription.

Attention aux cheveux longs, ils doivent être retenus par une coiffe ou un filet.

2. Comportement des élèves :

Dans le respect du travail des autres, il est interdit de siffler, de chanter, de courir et de chahuter sur le plateau technique.

Le port d'écouteur, du casque est interdit. Ils doivent être enlevés dès le passage des portes Les téléphones portables doivent être éteints dès l'entrée.

3. Matériel :

Le matériel mis à disposition doit impérativement être soigneusement utilisé, toute dégradation entrainera la facturation de la réparation ou du remplacement de ce matériel.

Le matériel appartenant aux apprentis doit lui aussi être entretenu avec soin. L'absence ou la non-conformité, de ce dernier, aux normes de sécurité et d'hygiène interdira l'accès au plateau technique. Ce matériel doit être en excellent état.

VI. ENGAGEMENT DES PARENTS

Comme il est stipulé dans le règlement intérieur de l'établissement, les responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance, et d'éducation définis par le Code Civil aux articles 286 à 295 et 371 à 388, relatifs à l'autorité parentale.

Au-delà de ces obligations légales, il est dans l'intérêt de votre enfant, que vous suiviez et participiez à sa scolarité.

L'équipe pédagogique a besoin de votre soutien et de votre accompagnement. À cet effet, vous avez la possibilité de rencontrer à tout moment et sur rendez-vous, un des membres de l'équipe pédagogique.

Dans le même temps, vous vous engagez à :

- Suivre régulièrement ses résultats ;
- Fournir le matériel nécessaire
- Contrôler son travail personnel ; participer aux réunions parents-professeurs,
- Prévenir l'établissement dans les plus brefs délais, de tous retards ou absences ; contacter l'établissement si vous décelez, chez votre enfant, de grandes difficultés dans ses apprentissages ou une situation de décrochage.

Par votre suivi de sa scolarité, et à travers vos relations avec l'équipe pédagogique, vous participerez activement à la réussite et à l'épanouissement personnel de votre enfant.

VII. ENGAGEMENT DE L'APPRENTI

Vous avez choisi l'apprentissage. Cette voie professionnelle dans laquelle vous vous engagez vous demandera, dès le premier jour, beaucoup de travail et de rigueur.

Tout au long des trois années de formation que vous effectuerez dans l'établissement, vous vous engagez à respecter les points suivants, socle du métier que vous avez choisi :

- Le travail est une condition nécessaire à la réussite. L'élève s'engage à respecter l'organisation du programme et des consignes. En aucun cas, il ne peut refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser d'assister à certains cours. Il est tenu d'apporter les manuels et matériels pendant les cours, d'effectuer le travail à la maison et de le rendre aux dates prévues, d'exécuter tous les contrôles mis en place. Il devra enfin rattraper les cours et les évaluations manqués au retour d'une absence.

- Les élèves doivent avoir des tenues professionnelles compatibles avec leur enseignement : tenues de travail adaptées à l'hygiène et à la sécurité en atelier...

- Le non-respect de l'autre et des personnels, le manquement à la politesse ainsi que le non-respect de l'environnement et du matériel, pourront faire l'objet de sanctions. » Ces points sont mis en place pour vous guider au quotidien dans votre formation, mais également pour vous préparer au mieux à intégrer le monde professionnel qui vous attend.

Si au cours de votre scolarité, vous éprouvez des difficultés (scolaires, professionnelles ou personnelles), vous avez à votre disposition de nombreux interlocuteurs :

- Tous les enseignants de l'équipe pédagogique
- Le référent de votre classe
- Le directeur adjoint
- Le directeur

VIII. LISTE DU MATERIEL MINIMUM NECESSAIRE POUR LES COURS DE TRAVAUX PRATIQUES

**L'ensemble du matériel doit impérativement être contenu dans une
mallette à code ou à cadenas**

1. CAP Cuisine :

- *EMINCEUR 25 MITRE*
- *FILET DE SOLE 17 ABS RIVETS*
- *OFFICE 10 MITRE*
- *POCHON A JUS 6*
- *SAIGNER 11 ABS SURMOULE*
- *ECUMOIRE INOX 8*
- *SPATULE 25 ABS SURMOULE*
- *FOUET INOX 25 ETANCHE*
- *FOURCHETTE BAIONNETTE FORGEE*
- *FUSIL 25 MANCHE ABS*
- *CUILLERE A POMMES 22*
- *EPLUCHEUR LUXE MANCHE ADFLEX*
- *CANNELEUR INOX*
- *DOUILLE COPOLYESTER CANNELEE C8 [CD7]*
- *DOUILLE COPOLYESTER UNIE U10 [UD13]*
- *SPATULE POLYETHYLENE 30*
- *CORNE PETIT MODELE POLYETHYLENE EUROLAM*

2. CAP Service en salle :

- *PLUMIER ALU*
- *DECOUPER STAMINA NOIR*
- *OFFICE STAMINA NOIR*
- *RAMASSE-MIETTES ALU DORE*
- *SOMMELIER PULLTAP S*
- *CADENAS A COMBINAISON*

3. CAP Pâtisserie :

- *DOUILLE COPOLYESTER CANNELEE A8 [CD3]*
- *EMINCEUR 25 SURMOULE*
- *DOUILLE COPOLYESTER UNIE U7 [UD10]*
- *OFFICE 10 SURMOULE B*
- *DOUILLE COPOLYESTER CANNELEE E8 [CD9]*
- *ENTREMETS 27 SURMOULE*
- *DOUILLE COPOLYESTER UNIE U12 [UD15]*
- *SPATULE COUDEE 9 ETROITE*
- *SPATULE POLYETHYLENE 30*
- *SPATULE 25 ABS SURMOULE*
- *CORNE EUROLAM*
- *FOUET INOX 25 ETANCHE*
- *PINCEAU SOIE NATURELLE 30 MANCHE PLASTIQUE*
- *THERMOLAB ELECTRONIQUE -50°/200°C*
- *MARYSE MANCHE EXOGLASS 25*
- *COUPE PATE*
- *CARRE SOUPLE*
- *PINCE A PATE INOX*
- *DOUILLE COPOLYESTER*
- *ST HONORE 25*
- *ROULEAU HETRE*

IX. TENUES PROFESSIONNELLES

Pour l'ensemble des apprentis en formation commerciale, une tenue professionnelle est impérative.

Composition de la tenue professionnelle :

- *Pour les garçons :*
 - *Costume 2 pièces*
 - *Chemise*
 - *Ceinture*
 - *Chaussettes de ville*
 - *Chaussures de costume*

- *Pour les filles :*
 - *Tailleur 2 pièces (pantalon ou jupe)*
 - *Chemisier ou chemise*
 - *Chaussures de ville*
 -

Jours de tenue professionnelle :

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
CAP Vente		*		
2 nd Bac Pro		*		
1 ^{ère} Bac Pro		*	*	
Term Bac Pro	*	*		
BTS MCO		*	*	*

La tenue professionnelle doit impérativement être portée et propre les jours mentionnés dans le tableau ci-dessus. Le non-respect de cette consigne entrainera un retour au domicile afin de se changer.

X. AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide d'État pour financer leur permis de conduire B.

Pour plus d'informations, consulter le site internet ci-dessous :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_10001/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

XI. SALAIRE DES APPRENTIS

Lorsque vous réalisez une **formation en alternance**, l'un des principaux avantages, en plus de réaliser une formation professionnelle, est la rémunération.

Si vous souhaitez réaliser un **contrat d'apprentissage** ou que vous vous trouvez déjà en apprentissage, il faut savoir que la **rémunération** est différente en fonction de votre âge mais également de votre année d'études. De plus Le **salaires de l'apprenti** est exonéré de charges sociales ce qui signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. À partir du 1^{er} janvier 2019, vous pouvez désormais signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

Attention, les montants indiqués ci-dessous sont bruts et calculés en fonction du montant du SMIC au 1 janvier 2022 soit 1 603,12€.

Voici la grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel = 1 603,12 €

Rémunération mensuelle des apprentis sur la base de 35 heures par semaine

SMIC HORAIRE AU 1 JANVIER 2022 : 10,57 EUROS								
Année d'exécution du contrat	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
1 ^{ère} année	27%	432.84	43%	689.34	53%	849.65	100%	1603.12
2 ^{ème} année	39%	625.21	51%	817.59	61%	977.90	100%	1603.12
3 ^{ème} année	55%	881.71	67%	1 074.09	78%	1 250.43	100%	1603.12
FORMATION COMPLEMENTAIRE EN 1 AN (mention complémentaire, CAP connexe)								
Après 2 ans de contrat	54%	865.68	66%	1 058.05	76%	1 218.37	100%	1603.12

XII. AIDE AUX ENTREPRISES POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL
Liberté • Égalité • Économie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

UNE SEULE AIDE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

Auparavant

- 1 CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE
- 2 AIDE AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE
- 3 AIDE TPE JEUNES APPRENTIS
- 4 PRIME RÉGIONALE À L'APPRENTISSAGE POUR LES TPE

Aujourd'hui

UNE AIDE UNIQUE

3 CONDITIONS À REMPLIR

Être une entreprise de **moins de 250 salariés**

Avoir conclu un contrat d'apprentissage depuis le **1^{er} janvier 2019**

Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de **niveau CAP au Bac**

MONTANTS ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
4 125 € maximum	2 000 € maximum	1 200 € maximum
= 6 125 € pour un contrat de 2 ans		= 7 325 € pour 3 ans

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : enregistrement du contrat et déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- 1 L'employeur**

Il transmet à la chambre consulaire :

 - le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
 - les pièces justificatives du contrat.

Délai de transmission à respecter
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat
- 2 La chambre consulaire**

À réception du contrat et des pièces justificatives, elle contrôle et enregistre le contrat.

Délai d'enregistrement
Sous 15 jours dès réception du dossier complet
- 3 Les services du ministère du Travail (DGEFP)**

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.

L'employeur doit vérifier
que les informations qui figurent sur le contrat transmis à la chambre consulaire pour enregistrement **sont correctement remplies.**
- 4 L'ASP**

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).

L'employeur doit penser à
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Urssaf, MSA, CPAM, etc.)
- consulter ses mails

PORTAIL EMPLOYEUR : SYLAE

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>
Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP

Sur le portail Sylae, l'employeur peut se connecter à son compte pour y consulter ses avis de paiement, modifier ses coordonnées bancaires, etc.

Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information et vos identifiants pour vous connecter.

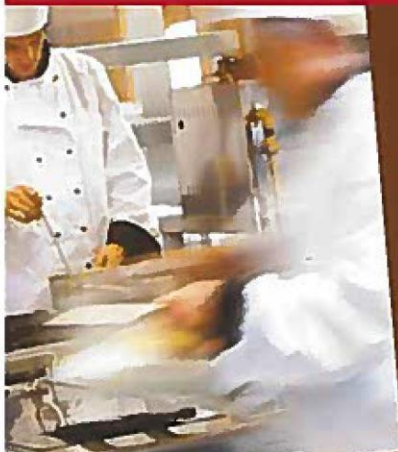
Pour plus d'information
0 820 825 825 Service 0,10 € / min + prix appel
du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

travail-emploi.gouv.fr/aide-unique

XIII. ACCES AU CFA



mouindelaplanche.fr



ACCÈS AU CFA

En voiture par la RN20, en venant de Paris, sortie Etampes « Base de loisirs, Centre Commercial, Hôpital, Saclas, etc... ».

De cette sortie au CFA il y a environ 4 kilomètres. Il ne faut pas quitter cette route. Vous passerez 2 feux et 300 à 400 mètres après le 2^{ème} feu, nous sommes à gauche.

En transport en commun, ligne de bus n°25 à la gare d'Etampes, puis arrêt CFA.

